

STATUTS

ARTICLE 1 : FORME

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

L'association prend la dénomination suivante : « CC CLUB » associations des anciens de Coca Cola Entreprise (CCE) et de The Coca Cola Company (TCC) *BL*

ARTICLE 3 : OBJET

L'association a pour objet de :

- créer, maintenir et développer un réseau relationnel entre les membres de l'association
- maintenir l'esprit d'initiative et d'efficacité des membres de l'association,
- aider les membres dans leurs recherches d'emploi et ou de repositionnement professionnel
- réunir périodiquement ses membres pour des raisons amicales, sociales ou culturelles,
- favoriser les activités communautaires d'échange et de réflexion,

Dans la poursuite de ses buts, l'association s'attache à promouvoir un esprit d'objectivité, de neutralité et d'ouverture.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 73 rue des MORILLONS 75015 PARIS

Il peut être transféré dans la même région sur simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire pour tout transfert hors de la région initiale.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

L'année sociale court du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'association tient une comptabilité de trésorerie.

ARTICLE 6 : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres adhérents qui sont des personnes physiques, anciens salariés de Coca-Cola Entreprise ou de The Coca-Cola *Company. BL*
Ils acquittent la cotisation statutaire fixée annuellement par le conseil d'administration et sont à jour de leur cotisation. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

GB *BL* *CP*
GP

ARTICLE 7 : ADHESION

Tout ancien salarié de Coca-Cola Entreprise ou de The Coca-Cola Company ayant tenu un poste en CDI pendant au moins 2 années peut poser sa candidature comme membre de l'association.

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à motiver sa décision.

ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- décès,
- démission adressée par écrit au président de l'association,
- exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association,
- par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation.

Avant la décision éventuelle de radiation ou d'exclusion, l'intéressé est invité à fournir des explications écrites et adressées au président de l'association.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du conseil d'administration et aux membres de son bureau.

ARTICLE 10 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Le ressources de l'association sont constituées par:

- le montant des cotisations
- les subventions communales, départementales, nationales, conseil général, de l'Etat, etc.
- les dons en nature. (moules) ML
- les revenus publicitaires (site internet, bulletin...)

ARTICLE 11 : ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil comprenant trois membres au moins, élus pour un an à main levée ou éventuellement à bulletin secret par l'Assemblée Générale, à la majorité simple des membres présents ou représentés et rééligibles indéfiniment.

Le premier Conseil d'administration est composé de :

- Président : Clément Politi
- Vice-présidente : Bénédicte Lengrand
- Administrateurs : Guillaume Prenot- Bertrand Glory

Est éligible au conseil d'administration tout membre, adhérent de l'association depuis six mois au moins, âgé de 18 ans et plus le jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

Le Conseil désigne parmi ses membres un Bureau composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Le Bureau est chargé de la gestion courante de l'association.

Le premier Bureau est composé de :

- Président : Clément Politi

ML P GB

- Vice présidente : Bénédicte LENGRAND
- Secrétaire : Guillaume PRENOT
- Trésorier : Bertrand GLORY

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

ARTICLE 12 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois par an sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Chaque membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un membre du conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut détenir plus de deux mandats de représentation par réunion.

Conformément à la loi sont consignées dans un registre spécial les changements apportés dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que les modifications apportées aux statuts.

ARTICLE 13 : GRATUITE DU MANDAT

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Toutefois, ils pourront obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association sur justification et après accord du Conseil d'administration.

Le remboursement de ces dépenses sera consigné au registre légal tenu par le Conseil.

ARTICLE 14 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par le conseil d'administration composé au moins de trois membres adhérents ; il ne peut excéder sept membres. La composition du conseil d'administration est la suivante :

- ◆ un Président,
- ◆ un Vice-président,
- ◆ entre un et cinq administrateurs

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce sur les admissions de membres de l'association et confère les éventuels titres de membres bienfaiteurs. Il se prononce également sur les mesures de radiation et d'exclusion des membres.

Il contrôle la gestion des membres du bureau qui doivent lui rendre compte de leur activité à l'occasion de ses réunions.

GB BL GP
 GP

Il autorise l'ouverture de tous comptes bancaires, aux chèques postaux et auprès de tout autre établissement de crédit, effectue tous emplois de fonds, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions ou transcriptions utiles.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Les assemblées générales se réunissent sur convocation du président de l'association ou sur demande écrite d'au moins un tiers des membres de l'association.

La convocation doit mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le conseil d'administration. Elle peut être faite par lettres individuelles adressées aux membres de l'association, par message électronique. En tout état de cause, cette information doit être réalisée au moins quinze jours avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.

Les membres de l'association peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association en cas d'empêchement en lui remettant à cet effet un pouvoir.

Il est tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent et certifiée par le président de l'assemblée. Les pouvoirs y sont également signifiés.

ARTICLE 16 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Elle entend le rapport du conseil d'administration sur la gestion financière et le rapport d'activité. Elle peut nommer un commissaire aux comptes chargé de la vérification de la comptabilité de l'association. Après avoir délibéré et statué sur ces différents rapports, l'assemblée générale apprécie le budget de l'exercice suivant et délibère également sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à l'élection des membres du conseil d'administration.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

ARTICLE 17 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Toutes autres Assemblées générales, notamment celles qui statuent sur des modifications statutaires ont le caractère d'Assemblées générales extraordinaires. Celles-ci sont convoquées par le Conseil d'administration ou à la demande de la moitié des membres inscrits selon les modalités définies en article 14.

Toutefois le conseil d'administration est autorisé de plein droit à apporter aux statuts de l'association, sans en référer à l'Assemblée générale extraordinaire, toute modification imposée par un changement de la législation ou de la réglementation administrative concernant les associations.

ALP CB GA

ARTICLE 18 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 19 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale, convoquée à cet effet, à la majorité des deux tiers au moins des membres présents ou représentés. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle ci et procèdent à la liquidation du patrimoine s'il y a lieu.

ARTICLE 20 : SURVEILLANCE ET FORMALITES

Le Président, au nom du Conseil d'administration, est chargé d'effectuer toutes les formalités nécessaires de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur tant pour la création de l'association qu'au cours de son existence.

Fait à Paris le 29 janvier 2009

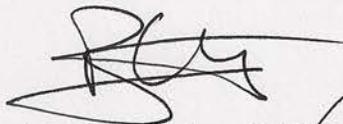
Président : Clément POLITI



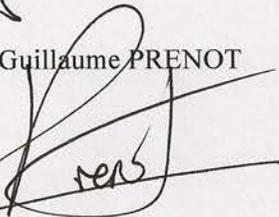
Vice-président : Bénédicte LENGRAND



Administrateur et Trésorier : Bertrand GLORY



Administrateur et Secrétaire : Guillaume PRENOT



Indiquer les noms prénoms adresses de chaque membre du bureau et leur signature. Chaque page des statuts doit être paraphée par chacun des membres du Conseil. Ne pas oublier de joindre le formulaire de déclaration d'association accompagné des présents statuts à la préfecture dont dépend le siège social de l'association et la déclaration au journal officiel.

